Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092819-DE

**DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR**

**N°2026-09-28-19**

**COMMUNE DE PORDIC**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

**Sont convoqués :** Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

**PRESENTS** : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**
Victor IKEAKOR donne pouvoir à Solene ARZUR
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Françoise BAUVY
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL
Fanny DELVALLE donne pouvoir à Laetitia MORIN
Marion MEREL donne pouvoir à Corentin LE GALL

**ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Patrick PEDRON

***Nombre de conseillers en exercice : 33***
***Nombre de présents : 28***
***Nombre de votants : 33***

***

## 19. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP) :

**Rapporteur : Madame Patricia Briand Faller, Adjointe au Maire aux finances**

**Pièces annexes :**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092819-DE

L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP), association reconnue d'utilité publique, œuvre depuis près d'un siècle au soutien des orphelins de sapeurs-pompiers décédés en service ou hors service ainsi qu'à l'accompagnement des familles et des sapeurs-pompiers confrontés à des situations de détresse.

Par ses actions sociales, éducatives et financières, l'association participe à la solidarité nationale envers les femmes et les hommes qui s'engagent quotidiennement au service de la population. En 2025, l'ODP a notamment accompagné les familles des sapeurs-pompiers décédés en service commandé et apporté son soutien à de nombreuses familles confrontées à des catastrophes naturelles ou à des sinistres.

Considérant l'intérêt général des missions exercées par cette association et souhaitant témoigner de sa reconnaissance envers l'engagement des sapeurs-pompiers, la commune de Pordic souhaite lui apporter son soutien financier.

## DÉLIBÉRATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

**Vu** le budget communal de l'exercice 2026 ;

**Considérant** que l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France exerce une mission d'intérêt général au profit des orphelins de sapeurs-pompiers, de leurs familles et des sapeurs-pompiers confrontés à des difficultés particulières ;

**Considérant** que les actions menées par cette association participent à la solidarité nationale et contribuent au soutien des familles touchées par des événements particulièrement graves ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de soutenir les associations dont l'action présente un intérêt public local ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Administration générale et finances » du vendredi 18 septembre 2026.

***Le Conseil municipal décide à l'unanimité :***

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de **1000 €** à l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP).

- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 au compte correspondant aux subventions aux associations.

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
**Michelle CARMES.**